

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 27 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 27 Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 21 septembre 2021 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents :	Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY (arrivé à la question n°3), DUCARRE Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIOUI, DUFAU-POUQUET, DESCOUBES
Absents avec pouvoirs :	A. BARTHELME pouvoir à F. TISNE A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET MN. DUPARCQ pouvoir à Ch. SABROU L. KIEWSKI pouvoir à M. BONELLI (jusqu'à la question n°2) D. BARNEIX pouvoir à E. DESCOUBES H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
Absents excusés :	N. SUBERVIE, M. DELALANDE, C. BERNATAS
Secrétaire :	B. COUSTET

### Ordre du jour

1. **Budget Communal 2021 : Décision modificative n°2**
2. **Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques**
3. **Convention de courtage / cession immobilière immeuble PICHON**
4. **Plan de financement prévisionnel projet « Pôle associatif et sportif »**
5. **Demande de fonds de concours projet « pôle associatif et sportif »**
6. **Demande de fonds de concours projet de rénovation/reconstruction du Centre de loisirs**
7. **Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance**
8. **Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations**

**au profit de l'association « Les Alcooliques Anonymes » : convention**

- 9. Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**
- 10. Actualisation du tableau des effectifs**
- 11. Recrutement d'un adjoint technique à temps complet : prolongation**
- 12. Prolongation d'un contrat parcours emploi compétence (PEC)**
- 13. Modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents**
- 14. Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2020**
- 15. Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2020-20 du 7 juin 2020**

Le compte rendu de la séance du 14 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

#### **Propos introductif de Monsieur le Maire :**

Vivre et revivre dans ce mois de septembre.

Sur le front du COVID nous avons plutôt de bonnes nouvelles même s'il faut bien sûr rester prudents sur le fonds. Nous n'avons eu que peu de soucis que ce soit dans nos structures associatives, sportives, culturelles et éducatives.

Le forum des associations a montré le dynamisme du secteur associatif. Le choix de les soutenir financièrement pendant la période du COVID a permis de passer ce cap délicat. La réussite du pass associatif démontre qu'il y a une véritable volonté de s'engager dans la vie associative.

L'école Maternelle Jean Moulin a bénéficié de l'ouverture d'une classe supplémentaire. La sanctuarisation du domaine éducatif, et notamment le fait de maintenir des taux d'encadrement très favorables sur ce secteur, ont été un élément déterminant. Je remercie également le sens des responsabilités des parents d'élèves et du corps enseignant, qui ont compris que nous étions en pleine négociation, nous permettant d'aller jusqu'au bout de cette démarche.

La première de la Mission Locale a été un franc succès. Des nouveaux jeunes jurançonnais sont venus sur l'antenne de Jurançon. La construction des jeunes passe par la formation professionnelle. C'était donc une véritable nécessité.

Nous espérons que nous allons commencer à fonctionner de manière un peu différente. La saison culturelle est repartie. Les gens doivent se réappropriier les sites. Les clubs sportifs redémarrent également leur calendrier. Nous resterons prudents vis-à-vis du virus. Nous pouvons mesurer que le terme revivre s'adapte bien dans cette période du mois de septembre. L'automne sera porteur d'espoir de jours meilleurs.

J. DUFAU POUQUET : Je remercie le public présent ce soir, car c'est la première fois que la séance est à nouveau ouverte au public.

**1. Budget Communal 2021 : Décision modificative n°2**  
**Rapporteur : Serge MALO**

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 2 au budget communal 2021.

Objet des dépenses	Op/Ch/Art/Fonction	Montants
<b><u>INVESTISSEMENT - RECETTES</u></b>		<b>39 866,57</b>
<b>* DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>Chap. 10</b>	<b>1 058,71</b>
FCTVA	Art 10222 - F 01	1 058,71
<b>* SUBVENTIONS INVESTISSEMENT</b>	<b>Chap. 13</b>	<b>33 947,01</b>
Etat et établissements nationaux	Op 128 - Art 1321 - F 831	11 458,65
Etat et établissements nationaux	Op 143 - Art 1321 - F 020	4 260,00
Etat et établissements nationaux	Op 165 - Art 1321 - F 020	18 228,36
<b>* IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>Chap. 23</b>	<b>4 860,85</b>
Constructions	Op 160 - Art 2313 - F 421	4 860,85
<b><u>INVESTISSEMENT - DEPENSES</u></b>		<b>39 866,57</b>
<b>* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>Chap. 20</b>	<b>7 669,38</b>
Concessions et droits similaires	Op 143 - Art 2051 - F 020	7 669,38
<b>* IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>Chap. 21</b>	<b>12 495,59</b>
Autres installations, matériel et outillage techniques	Op 123 - Art 2158 - F 412	12 495,59
<b>* IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>Chap. 23</b>	<b>19 701,60</b>
Agencements et aménagements de terrains	Op 117 - Art 2312 - F 831	2 438,00
Constructions	Op 160 - Art 2313 - F 421	-11 256,40
Installations, matériel et outillage techniques	Op 166 - Art 2315 - F 020	28 520,00
<b><u>FONCTIONNEMENT - RECETTES</u></b>		<b>-709,79</b>
<b>* PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE et VENTE DIVERSES</b>	<b>Chap. 70</b>	<b>-1 761,79</b>
Redevance d'occupation du domaine public communal	Art 70323 - F 020	-1 761,79
<b>* DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>Chap. 74</b>	<b>1 052,00</b>
FCTVA	Art 744 - F 020	1 052,00

<b><u>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u></b>		<b>-709,79</b>
<b>* CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>Chap. 011</b>	<b>-13 499,80</b>
Versements à des organismes de formation	Art 6184 - F 020	5 800,00
Autres frais divers	Art 6188 - F 026	-19 299,80
<b>* AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>Chap. 65</b>	<b>12 790,01</b>
Autres contributions	Art 65548 - F 020	12 790,01

J. DUFAU POUQUET : toutes ces décisions modificatives n'ont pas été vues en commission des finances, car nous n'en faisons pas.

S. MALO : je prends note.

V. DUCARRE : Nous recevons un document de projet de délibération avec des chiffres uniquement, cela est incompréhensible. En l'absence de commission, cela mériterait une note qui expliquerait à quoi correspondent tous ces chiffres. C'est très obscur.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par 24 voix pour et 2 abstentions (E. DESCOUBES et D. BARNEIX), la décision modificative n°2 présentée.**

## **2. Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques** **Rapporteur : Serge MALO**

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera en prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

Le projet de statuts, ci-joint, est présenté. Les caractéristiques principales de la SPL sont les suivants :

Durée : 99 ans,

Siège social : 238 boulevard de la Paix 64000 PAU

Objet social :

La société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire un espace urbain, rural ou naturel. Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;
- de construction rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.  
Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour :

- des études, conseils et analyses,
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage,
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social :

Le capital est de 225.000 euros, soit 2250 actions de 100 euros.

Actionnaires :

Le Département sera actionnaire majoritaire (90 % maximum à la création de la société). Les autres actionnaires seront les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du Département volontaires.

Il sera proposé que la Commune de Jurançon entre au capital de cette SPL, à hauteur de 5 actions soit 500 €.

Sur le plan opérationnel, la nouvelle SPL bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion à un Groupement d'Employeurs.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus ;
- de fixer la participation de la Commune de Jurançon au capital de la SPL à hauteur de 500 euros, et d'autoriser la libération de cette participation en totalité ;

- de procéder à l'adoption des statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts et tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- et de désigner un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL, et comme son représentant permanent à l'Assemblée Spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants communs au Conseil d'Administration de la SPL.

Monsieur le Maire : Le Département dans le cadre de sa compétence générale veut exister en offrant un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il y a toujours ce débat, dans le schéma concurrentiel avec des tiers. C'est une « boîte à outils supplémentaire ». Il y a actuellement des tiers d'entreprises telles que la SEPA, la SIAB.

V. DUCARRE : On est dans un dispositif non concurrentiel alors qu'on nous parle de concurrence en permanence. J'ai l'impression que ça sera bientôt la concurrence entre structures publiques. On a la SIAB, la SEPA, l'EPFL, l'Agence d'Urbanisme, l'APGL et on vient rajouter une nouvelle structure. On a l'impression que chaque collectivité locale veut créer sa structure pour exister. En termes de prix c'est probablement très intéressant, en terme de clarté à la fois pour les communes et pour les citoyens, ça ne fait que rajouter une couche.

Monsieur le Maire : Je partage votre avis. Je crois quand même que le focus des communes de plus de 2.000 habitants, c'est un outil qui peut présenter un intérêt. Je pense qu'il est souhaitable, si vous en êtes d'accord, que le Maire soit représentant de la Commune. Je serai particulièrement vigilant à ce que les principes de concurrence soient respectés.

J. DUFAU-POUQUET : lors du Conseil Communautaire, certains de vos collègues ont exprimé leur surprise et leur inquiétude sur la création et la fusion, entre la SEPA et la SIAB. Il y a également inquiétude pour le personnel. Le Département semble avoir la volonté de reprendre la main sur l'aménagement du territoire. Lors du Conseil Communautaire, il a été demandé aux conseillers départementaux présents d'expliquer cette démarche.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus ;**
- **fixe la participation de la Commune de Jurançon au capital de la SPL à hauteur de 500 euros, et d'autoriser la libération de cette participation en totalité ;**
- **adopte les statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, et d'autorise Monsieur le Maire à signer les statuts et tous actes utiles à la constitution de ladite société ;**
- **et désigne Michel BERNOS, représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants communs au Conseil d'Administration de la SPL.**

### **3. Convention de courtage / cession immobilière immeuble PICHON** **Rapporteur : S. MALO**

Par délibération n°2019-47, le Conseil Municipal a acté à l'unanimité des voix, la décision de vendre l'immeuble « PICHON », situé 16 rue Eugène Pichon à Jurançon, constituée actuellement de 8 logements.

Afin de rendre davantage visible cette vente, d'attirer des acheteurs sérieux et fiables, et de construire une stratégie de commercialisation adaptée à la spécificité de ce bien, la collectivité souhaite se faire accompagner par un prestataire expert, dont les modalités d'intervention sont présentées dans la convention.

L'acteur retenu propose une solution d'accompagnement à la cession immobilière moderne, solide, qui a déjà fait ses preuves avec d'autres collectivités ou entités publiques en France. La méthode et les principes d'accompagnement de la collectivité pour cette vente par le prestataire AGORASTORE, sont les suivants :

- dans une phase initiale de préparation à la commercialisation, la collectivité élabore un cahier des charges détaillant le projet de réhabilitation souhaité,
- Un prix de vente « de départ » (minimum) est arrêté par le mandant (la collectivité) au regard des estimations croisées réalisées par le mandataire (la société AgoraStore),
- le bien est mis en ligne sur la plateforme dédiée ainsi que dans un réseau élargi d'annonceurs immobiliers. Toutes les candidatures sont étudiées : les enchérisseurs qui ne remplissent pas les conditions juridiques requises sont exclus,
- à l'issue d'une période d'enchère, la collectivité choisit l'acquéreur avec lequel elle souhaite conclure (sans obligation de choix de l'offre financièrement la plus haute),
- le mandataire dispose d'une exclusivité de vente de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> jour de publication de l'annonce de vente,
- la rémunération du mandataire est fonction du prix de vente HT (elle est fixée, en pourcentage, à l'avance (entre 6.5% et 5.5%).

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de courtage aux enchères proposées en annexe, pour la vente de l'immeuble sis 16 rue Eugène Pichon situé sur la parcelle AK n°246 à Jurançon.

E. DESCOUBES : quand on dit que la collectivité va élaborer un cahier des charges sur le projet. Y aura-t-il un temps où seront associés différents élus en commission ? En dessous il y a une école, il faudra l'intégrer à la cession de ce bâtiment. Quels sont les facteurs bloquants de la vente de ce bâtiment ?

S. MALO : Nous avons rencontré des bailleurs sociaux mais qui n'étaient pas intéressés par cette acquisition. Par rapport au cahier des charges. S'agissant d'un bien situé sur une école, avec une façade qui donne sur une cour de récréation. La cohabitation entre l'Habitat social et un établissement scolaire est particulièrement délicat. C'est une priorité pour le cahier des charges. Il faut que ces logements restent dédiés à l'habitat. Nous allons très vite faire ce cahier des charges qui est très technique.

Il y aura des contraintes de partage de l'accès qui doit prendre en compte : l'accès du personnel éducatif, l'accès d'une association qui utilise un local. Il faudra régler tout

cet ensemble. Il ne doit pas y avoir un accès direct entre les cages d'accès aux appartements, et le groupe scolaire.

V. DUCARRE : n'y avait-il pas l'opportunité de garder 1 ou 2 logements pour servir de logement d'urgence ou de logements SAS? Ce n'est pas votre souhait, mais il y avait peut-être d'autres options que la vente ?

S. MALO : l'accessibilité est un frein à l'utilisation de tels locaux par une association. Par ailleurs pour des logements SAS il faut trouver un opérateur qui veuille bien porter la charge. Les appartements qui sont généralement meublés, mis à disposition de personnes en difficulté et qui méritent un accompagnement. La Commune n'a pas vocation à louer des logements.

Monsieur le Maire : j'entends l'humanité de la réflexion, mais la Commune n'a pas les moyens de maintenir ce type de logement.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de courtage aux enchères présentée, pour la vente de l'immeuble sis 16 rue Eugène Pichon situé sur la parcelle AK n°246 à Jurançon.**

#### **4. Plan de financement prévisionnel projet « Pôle associatif et sportif »** **Rapporteur : S. MALO**

Projet phare de l'équipe municipale en place depuis juin 2020, la création d'un pôle associatif et sportif sur les berges du Gave, entend répondre aux principaux objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil pour les équipes lors des tournois sportifs organisés dans les équipements sportifs de proximité,
- créer des locaux associatifs modernes et conviviaux,
- faire de ce nouvel équipement, un point central d'animation et de convivialité pour le quartier et tous les jurançonnais.

Le pôle associatif et sportif rassemblerait dans un même bâtiment, 3 espaces distincts :

- des vestiaires rénovés pour les pratiquants de football,
- des espaces de travail (bureaux) et de convivialité, pour l'ensemble des sections de l'association omnisport locale, l'Union Jurançonnaise (UJ),
- une salle communale, à laquelle seraient annexés des bureaux dédiés aux clubs de pétanque.

La livraison de ce nouvel équipement, actuellement en phase d'avant-projet sommaire, est programmée pour 2023.

Le financement prévisionnel de ce projet, susceptible de modifications ultérieures, est actuellement défini ainsi :



DEPENSES PREVISIONNELLES (TTC)		RECETTES PREVISIONNELLES (TTC)	
Marché de travaux	1 842 000 €	Autofinancement Commune	1 206 150 €
Aménagements extérieurs	96 000 €	Subvention Etat (DETR/DSIL)	200 000 €
Maîtrise d'œuvre (dont BET structure et fluide)	145 350 €	Subvention Fonds Fédération Française Football Amateur	50 000 €
Etudes complémentaires	8 400 €	Fonds de concours CAPBP	200 000 €
Coordinateur SPS	4 800 €	Subvention Conseil Départemental	400 000 €
Bureau études contrôle	9 600 €	Subvention Conseil régional / Fonds européens	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 106 150 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 106 150 €</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aides financières en lien avec ce projet.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une présentation globale. Ce projet pourra faire l'objet d'un financement par tranche s'il s'avère nécessaire. Les subventions sont indiquées à titre indicatif. Le projet s'inscrit dans la globalité d'aménagement des berges, de la remise en place du skate parc également. Il s'agit pour nous de marquer le point de départ de ce projet.

V. DUCARRE : Le montant des marchés de travaux : 1.842.000 € représente 1.135.000 € HT. Dans l'appel d'offre lancé nous étions à 1.285.000 € HT cela fait 300.000 € de moins. Je crois que le budget prévoyait ce même montant. D'où vient ce delta ?

Concernant l'aménagement, la salle communale qui doit être créée, est une salle prévue pour 300 personnes, alors que nous avons déjà l'Atelier du Néez, mais son fonctionnement rend cette salle inaccessible pour la plupart des associations. N'y a-t-il pas un souci d'utilisation des salles ?

Monsieur le Maire : L'Atelier du Néez est à vocation culturelle. Je pense que lorsque vous voyez la programmation et le développement en attente, le niveau de charge va augmenter. C'est une salle culturelle. Nous sommes dans un univers totalement différent. Il ne faut pas le voir dans la situation actuelle qui est due à la situation sanitaire. Cette salle va retrouver sa « vie d'avant » (spectacle, forum, séminaire, conférence..). Ce n'est pas une salle communale. Nous sommes également sous un contrat de partenariat avec la Communauté d'Agglomération.

Nous avons besoin de répondre à des besoins pour redonner sa vocation au Centre Accueil Jeunes.

V. DUCARRE : Cette salle a été conçue pour être modulable, il y a quand même l'idée que cet espace soit utilisable pour le plus grand nombre et pas que pour des spectacles. Néanmoins on aurait pu se dire qu'elle aurait eu un usage plus pluriel.

S. MALO : pour répondre à la question de Monsieur DUCARRE concernant le mètre des salles, nous étions partis sur une jauge de 200 m<sup>2</sup> pour la salle communale, et là nous

partirions sur 300 m<sup>2</sup>. Cette augmentation se répercute sur les travaux, les maitrises d'œuvre et études complémentaires.

R. LOUSTAU : Cette salle qui doit être créée est une vraie nécessité pour le monde associatif, mais au-delà, lorsqu'il y a des fêtes de fin de saison, à ce jour nous n'avons pas de salle dédiée. Au-delà du tissu associatif, on pourra organiser des expositions ou autres. Nous devons désengorger le complexe Lichanot. Nous avons demandé une salle plus grande pour l'avenir.

Monsieur le Maire : pour conclure je rappelle qu'en 2008 à mon arrivée, j'avais une vision stratégique de l'aménagement de cette ville : pôle territorial sportif (on va le finir), le pôle culturel (quasiment fini), pôle de santé, vieillesse/petite enfance il est regroupé avec l'EHPAD avec le pôle santé et la résidence seniors. Il faut regarder la ville avec de la hauteur. Cette ville était déstructurée dans son urbanisme. Le bas n'était pas du tout lié au centre-ville. Il y a une continuation de service public, des pôles sont clairement identifiés et auxquels les jurançonnais se sont appropriés. Nous finirons complètement par le bas. C'est une nécessité de vie en commun.

J. DUFAU-POUQUET : J'espère que le cœur de ville ne pâtira pas de ce projet qui pour moi était le projet phare.

Monsieur le Maire : la cohérence territoriale c'est de finir les pôles et les choses se feront les unes après les autres.

Nous avons peu de capacité d'autofinancement. Nous devons repenser ces aménagements en tenant compte de tout cela.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (J. DUFAU-POUQUET, H. LABAN DE NAYS, V. DUCARRE, T. LERMUSIAUX) :**

- valide le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aides financières en lien avec ce projet.

## **5. Demande de fonds de concours projet « pôle associatif et sportif »** **Rapporteur : S. MALO**

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a révisé le règlement d'intervention relatif à l'attribution de fonds de concours dont peuvent bénéficier les communes de la CAPBP sur certains projets.

Pour les projets dont le coût prévisionnel est supérieur à 500 000 € HT, le soutien financier de la CAPBP est conditionné au caractère intercommunal du projet.

Le futur pôle associatif et sportif s'inscrira de fait dans une dimension communautaire car :

- les vestiaires rénovés (comme les terrains de foot attenants) seront utilisés par de nombreuses équipes issues de l'agglomération, pour des entraînements comme pour des rencontres sportives (amateurs et professionnels),
- les associations relogées dans ce nouvel équipement comptent de nombreux adhérents domiciliés hors de Jurançon sur l'agglomération,

- l'intégration esthétique et technique du futur bâtiment sera réalisée en prenant en compte la proximité avec le Parc Naturel Urbain des Rives du Gave, porté par la CAPBP.

La Commune souhaite présenter une demande de fonds de concours à hauteur de 200.000€ pour ce projet.

Pour rappel, sous réserve des réponses restant à obtenir auprès de différents partenaires publics, le plan de financement de la construction du pôle associatif et sportif est élaboré tel que :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES (TTC)</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES (TTC)</b>	
Marché de travaux	1 842 000 €	Autofinancement Commune	1 206 150 €
Aménagements extérieurs	96 000 €	Subvention Etat (DETR/DSIL)	200 000 €
Maîtrise d'œuvre (dont BET structure et fluide)	145 350 €	Subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A)	50 000 €
Etudes complémentaires	8 400 €	Fonds de concours CAPBP	200 000 €
Coordinateur SPS	4 800 €	Subvention Conseil Départemental	400 000 €
Bureau études contrôle	9 600 €	Subvention Conseil régional / Fonds européens	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 106 150 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 106 150 €</b>

L'assemblée délibérante est amenée à :

- autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 200 000 € pour le projet de création d'un pôle associatif et sportif, auprès de la CAPBP.

E. DESCOUBES : Sommes-nous sur des montants accordés en pratique ?

S. MALO : nous sommes sur des moyennes de fonds de concours qui ont déjà été attribués sur d'autres Communes. Nous nous basons toujours a minima en matière de recettes. On préfère diminuer les recettes et forcer en prévision, les dépenses et avoir de bonnes surprises par la suite.

E. DESCOUBES : cela signifie qu'on pourrait demander plus ?

S. MALO : a minima on demande ça.

E. DESCOUBES : stratégiquement, ne faut-il pas demander plus ?

S. MALO : par rapport à la communauté d'agglomération, le règlement est assez strict et fermé. Nous n'aurons pas de surprise à ce niveau-là. Par contre, d'autres organismes comme les fédérations de football, peuvent financer un peu plus.

F. TISNE : on n'a rien fait a minima. Des documents qui concernent l'appel à projet pour le Département par exemple, où sont déclinées toutes les subventions éligibles à des projets. Un pourcentage correspond à ces types de projets. On monte donc la demande en fonction de cela. Nous avons été raisonnables dans nos estimations. Nous verrons si ces organismes peuvent aller plus loin.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 200 000 € pour le projet de création d'un pôle associatif et sportif, auprès de la CAPBP.

**6. Demande de fonds de concours projet de rénovation/reconstruction du Centre de Loisirs**  
**Rapporteur : S. MALO**

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a révisé le règlement d'intervention relatif à l'attribution de fonds de concours dont peuvent bénéficier les communes de la CAPBP sur certains projets.

Pour les projets dont le coût prévisionnel est supérieur à 500 000 € HT, le soutien financier de la CAPBP est conditionné au caractère intercommunal du projet.

Dans la mesure où le maintien, voire le développement, du nombre de places en Accueil de loisirs sans Hébergement sur l'agglomération, comme celui d'améliorer les conditions d'accueil des enfants dans ces structures sont des objectifs partagés et réaffirmés à l'échelle du territoire de la CAPBP, le projet de rénovation-reconstruction du centre de loisirs, suite à l'incendie de juin 2019, pourrait bénéficier d'une aide financière.

Le démarrage des travaux est programmé pour fin 2021, début 2022.

La Commune souhaite présenter une demande de fonds de concours à hauteur de 150.000€ (soit 17% du montant HT total du coût estimatif des travaux).

Pour rappel, sous réserve des réponses restant à obtenir auprès de différents partenaires publics, le plan de financement de ce projet est élaboré tel que :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre + bureaux d'études	106 000 € HT	CAF	150 000 €
Travaux réhabilitation-reconstruction	610 000 € HT	Fonds de concours CAPBP	150 000 €
Coordonnateur SPS + bureau de contrôle	11 000 € HT	Etat (DETR/DSIL)	170 000 €
Aménagements abords extérieurs	30 000 € HT	Autofinancement Commune	437 000 €
TVA	150 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>907 000 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>907 000 € TTC</b>

L'assemblée délibérante est amenée à :

- autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 150 000 € pour le projet de rénovation/reconstruction du Centre de loisirs de Jurançon auprès de la CAPBP.

Monsieur le Maire : nous arrivons au bout de « cette aventure ». Je remercie les services et Monsieur TISNE pour la conduite du débat en interne qui a permis une réflexion sur la modularité de ce nouveau centre, et l'adaptabilité aux besoins des services publics. Nous sommes dans une logique de pôles : pôle éducatif, pôle social, enfance. Il y aura une redistribution d'une partie de nos services publics dans des locaux neufs. On s'inscrit

également dans une logique de pérennisation de l'espace, c'est-à-dire la capacité à être étendus à l'avenir si les conditions réglementaires venaient à bouger.

J. DUFAU-POUQUET : pouvez-vous nous rappeler le montant du remboursement de l'assurance ?

S. MALO : c'est de l'ordre de 547.000 euros. Il y a une indemnité immédiate et une indemnité sur présentation de factures.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **autorise le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 150.000€ pour le projet de rénovation/reconstruction du Centre de loisirs de Jurançon auprès de la CAPBP.**

## **7. Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire : j'ai échangé avec le Ministre de la Justice la semaine dernière, puis que notre Commune a été ciblée par la Préfecture de par les expériences que nous conduisons depuis 10 ans sur les Travaux d'Intérêts Généraux (TIG), qui donnent entière satisfaction avec un taux de réussite d'environ 95 %.

Nous avons une situation plus pacifiée dans le quartier, et l'exemplarité par le travail a permis d'apporter des solutions alternatives de réponses. Je me félicite également de la novation législative qui va faire disparaître le rappel à la loi et mettre en place l'avertissement judiciaire qui sera une vraie mesure nouvelle à l'utilité des Maires.

La lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sont deux axes de travail prioritaires pour l'actuelle municipalité, engagée dans une politique volontariste sur ces thématiques depuis plusieurs années déjà (complémentarité de l'action entre la police municipale et intercommunale, déploiement d'un plan de vidéo-protection, missions confiées au service de Prévention spécialisée de la CAPBP, mise en place de rappels à la loi, etc.).

La nécessité de mieux coordonner et de concerter les actions des différents acteurs, institutions, organismes publics ou privés impliqués directement ou indirectement dans la lutte contre l'insécurité sur Jurançon est partagée par tous : la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), prévu par l'article L.132-4 du Code de la Sécurité Publique, semble opportune pour approfondir les initiatives déjà en place.

La composition du CLSPD est fixée par l'article D.132-8 du Code de la Sécurité Intérieure. Il est présidé par le Maire ou son représentant et comprend le Préfet de Département et le Procureur de la République ou leurs représentants, le Président du Conseil Départemental ou son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet du Département, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune appartient. Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement des transports collectifs, de l'action sociale désignés par le Président du CLSPD.

Le futur CLSPD de Jurançon, outil de mobilisation, de structuration des démarches conduites sur le terrain, et de renforcement des partenariats, articulera ses actions et réflexions autour des 3 axes de travail identifiés ci-dessous :

- Axe 1 : Assurer la tranquillité des espaces publics,

- Axe 2 : Lutter contre la délinquance des mineurs, prévenir la récidive, développer des mesures alternatives, cultiver la citoyenneté,
- Axe 3 : Accompagner les personnes vulnérables, faciliter l'orientation des publics vers les services ou interlocuteurs adaptés à la prise en charge de leurs besoins,

Conformément à l'article D.132-9 du Code de la Sécurité Intérieure, les principales modalités de fonctionnement du CLSPD de Jurançon seront les suivantes :

- le CLSPD se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins 1 fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet de Département ou de la majorité de ses membres,
- le CLSPD se réunit en formation restreinte régulièrement, autant que de besoin ou à la demande du Préfet de Département (deux cellules thématiques « veille territoriale » et « accompagnement des publics vulnérables » sont prévues),
- l'ensemble des participants au CLSPD (formation plénière comme formations restreintes) sont tenus au strict secret professionnel et sont signataire d'une charte de confidentialité et de déontologie validée par le Haut Conseil du Travail Social (HCTS),
- pour l'animation et le pilotage du CLSPD de Jurançon, les services municipaux s'appuieront sur l'expertise de la Direction Prévention Sécurité Publique de la CAPBP,
- les travaux du CLSPD de Jurançon sont coordonnés avec ceux du CILSPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et s'inscriront en cohérence et complémentarité avec le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance défini par le Préfet de département.

L'assemblée délibérante est amenée à :

- approuver la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la ville de Jurançon,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques relatifs à l'installation et au fonctionnement du CLSPD.

Monsieur le Maire : Les Maires sont seuls. Ils n'ont souvent à présenter que leur volonté, leur détermination. Nous avons la chance d'avoir un réseau d'expertise et un réseau citoyen qui fonctionnent bien sur la Commune. Nous avons la confiance des forces de l'ordre et des travailleurs sociaux ce qui nous permet de fonctionner déjà.

E. DESCOUBES : La stratégie nationale de la prévention contre la délinquance qui impose maintenant aux villes de plus de 5.000 habitants d'avoir un CLSPD. C'est un outil intéressant. Qu'est ce qui fait que les villes de cette strate et faisant partie de la CDA PBP ne puissent pas être rattachées directement au CILSPD ? Pourquoi faut-il cette déclinaison locale alors qu'elle existe au niveau communautaire ?

Monsieur le Maire : Il est nécessaire de créer un CLSPD local car le seul qui a une autorité judiciaire sur la Commune, c'est le Maire. Pour mettre en œuvre les questions de sécurité publique, c'est le Maire. Nous avons sur la Commune, une problématique particulière, même si nous avons la chance que les temps sont calmes, nous avons des problématiques propres, qui ne peuvent pas être traitées à l'échelon communautaire. C'est pour cette raison que ce fonctionnement existe depuis la signature de la convention signée entre le Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Commune. Si l'intercommunal a du sens, il a du sens dans la mise en réseau.

E. DESCOUBES : est-ce que ça va légitimer le fait qu'on pourra solliciter les services de l'Etat et l'intercommunalité pour réfléchir à la question de la délinquance, et notamment le fait

de remettre des éducateurs de rue dans les rues de la Commune. La question de la prévention est primordiale.

Monsieur le Maire : ma réponse est oui et la réponse du local est qu'effectivement il peut faire l'objet d'une fiche action.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la ville de Jurançon,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques relatifs à l'installation et au fonctionnement du CLSPD.**

**8. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Alcooliques Anonymes » : convention**  
**Rapporteur : Robert LOUSTAU**

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition de la salle de réunion n°2 de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Alcooliques Anonymes ».

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2022.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix : approuve la mise à disposition du local au bénéfice de l'association « Les Alcooliques Anonymes », ainsi que les conditions encadrant l'utilisation de ce local.**

**9. Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**  
**Rapporteur : Brigitte COUSTET**

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet est opérationnelle depuis le 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

E. DESCOUBES : comment peut être saisie la référente en restant le plus discret possible par rapport à l'auteur ?

Monsieur le Maire : Les modalités n'ont pas encore été définies. Il fallait voter la délibération. Nous allons très rapidement définir avec la Direction Générale et les Syndicats, comment cette structuration peut se faire.

Il faut que la personne ait un lieu d'écoute et un sentiment de discrétion. Il faut faire preuve d'humanité et d'écoute. Ces faits ne sont souvent portés à notre connaissance qu'en fin de course. L'intérêt de la loi est de pouvoir travailler en amont et de mettre en place des conditions d'écoute. Nous devons avoir un regard dépassionné dans ce domaine.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.**

## 10. Actualisation du tableau des effectifs

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des Collectivités Territoriales en fonction des besoins.



Considérant qu'un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sollicite son intégration directe dans le cadre d'emplois correspondant aux missions qu'elle occupe.

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

## **11. Recrutement d'un adjoint technique à temps complet : prolongation**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de réaliser une veille technique mais également d'assurer le contrôle de l'état de propreté des locaux prêtés, le rôle d'interface avec les utilisateurs de la structure et la suppléance de l'agent chargé de la billetterie durant la saison culturelle, il est nécessaire de prolonger l'intervention d'un agent assurant des fonctions d'agent technique et de suppléance de la billetterie du Pôle culturel « l'Atelier du Neez ».

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et pour la durée légale fixée par la loi du 26 janvier 1984, il est envisagé de prolonger 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour réaliser les fonctions de gardien de cet équipement communal sur la base de l'article 3 - I - 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de prolonger, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet,
- de préciser que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice afférent à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **prolonge, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice afférent à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

## **12. Prolongation d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du

parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. A titre informatif, pour 2020, le taux de prise en charge entre l'Etat et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques est de 60% du SMIC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine minimum, la durée du contrat à durée déterminée s'échelonne entre 9 et 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé :

- de prolonger 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - contenu du poste : agent polyvalent (entretien des bâtiments / encadrement des accueils périscolaires),
  - durée du contrat : 12 mois,
  - durée hebdomadaire de travail : 20 heures,
  - rémunération : SMIC,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **prolonge 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions énoncées ci-dessus,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.**

### **13. Modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents**

**Rapporteur : Serge MALO**

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de Commune,
- le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,

- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- le remboursement des frais inhérents à une formation,
- Les frais de déplacement liés à un concours, à une sélection, un examen professionnel et/ou à leur préparation,
- la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais.

### **La notion de Commune**

La réglementation définit comme constituant une seule et même Commune « la Commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

Il convient de déterminer si cette définition est conforme à la réalité de la collectivité ou s'il convient de redéfinir cette notion avec restriction afin de prendre en compte l'intérêt du service ou des situations particulières.

Considérant que la Commune ne dispose pas d'un nombre de véhicules de service suffisamment important pour répondre aux besoins de déplacements professionnels des agents de la collectivité, il est proposé de retenir une définition plus étroite : constitue une Commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

### **Les frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires**

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la Commune de résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

La réglementation prévoit que le remboursement des frais de transport des personnes peut être calculé :

- soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de transport des personnes sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il sera proposé également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : frais de taxi, frais de location de véhicule, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement. Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.

### **Les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement**

Les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Cet arrêté prévoit :

- une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas ; ce tarif ne peut pas être modulé et les revalorisations de tarifs devront être appliquées,
- un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit, 90 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 110 € par nuit dans la commune de Paris,

- 120 € dans tous les cas pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite : ce tarif n'est pas modulable.

L'assemblée délibérante peut prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux défini ci-dessus.

Il est proposé :

- de retenir le principe du remboursement des frais de repas effectivement engagés par l'agent, dans la limite de 17,50 €,
- de fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement dans la limite de 70 € par nuit, 90 € par nuit dans les Communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 110 € par nuit dans la commune de Paris.
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

L'assemblée délibérante peut être amenée à déroger à ces taux forfaitaires pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières. Cette dérogation doit revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne peut concerner qu'une durée limitée dans le temps. Une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Il sera également proposé de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et de mission ou de tournée.

#### **Les remboursements des frais inhérents aux formations**

Lorsque l'organisme de formation assure le remboursement des frais (déplacement + repas), aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Lorsque l'organisme de formation n'assure pas le remboursement des frais, la collectivité assurera cette prise en charge dès lors que la dépense aura été inscrite sur le budget de l'année concernée.

#### **Les frais liés à un concours, à une sélection, un examen professionnel ou à leur préparation**

Dès lors que l'organisme de formation n'assure pas le remboursement des frais liés à la préparation, ils seront pris en charge par la collectivité dès lors :

- qu'elle est prise en compte au titre du Compte Personnel de Formation,
- qu'elle réponde à un besoin de la collectivité,
- que la dépense ait été prévue budgétairement.

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection, d'un examen professionnel. Cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile. Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour des épreuves d'admissibilité puis un deuxième pour les épreuves d'admission.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé qu'un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile dès lors que cette participation réponde à un besoin de la collectivité et que la dépense ait été prévue budgétairement.

### **La prise en charge du trajet domicile-travail**

La réglementation impose aux employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

L'employeur public prend en charge la moitié (50%) du tarif des abonnements :

- multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF, ainsi que par les entreprises de transport public, les régions et les autres services de transports organisés par l'Etat et les collectivités territoriales,
- à un service public de location de vélos.

Ces deux prises en charge ne sont pas cumulables lorsqu'elles portent sur le même trajet.

La participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Cette réglementation sera mise en œuvre dans la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les modalités de prise en charge des divers frais induits par l'exercice de leurs fonctions telles que proposées.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **Adopte les modalités de prise en charge des divers frais induits par l'exercice de leurs fonctions telles que proposées.**

**Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

**Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

#### **14. Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2020** **Rapporteur : Serge MALO**

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (joint en annexe), transmis par le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon, a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Ce document informatif, particulièrement utile, contient un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives importantes concernant notamment l'exploitation du service et les investissements réalisés au cours de la période concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport annuel.

E. DESCOUBES : nous demandons déjà depuis plusieurs années, nous demandons de pouvoir bénéficier d'un temps d'échange. L'examen de ces rapports très volumineux arrive toujours en fin de séance. Ce n'est pas le moment le plus propice pour l'examiner. La question de l'eau est très importante pour l'avenir. Nous souhaiterions une rencontre. Vous vous étiez engagé à le faire, je pense qu'il faut prendre ce temps.

S. MALO : je pense que nous pourrions le regarder avec l'expertise, d'un ingénieur du SMEP.

Monsieur le Maire : C'est un rapport du délégataire, sur une situation particulière car nous sommes sur la fin délégation de service public de SUEZ, qui a été remise en cause. Il sera très intéressant, c'est l'analyse du délégataire AGUR. Je trouve l'idée intéressante pour un débat en commission.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.**

**15. Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2020-20 du 7 juin 2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.2122-22 et de l'article L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2020-20 du 7 Juin 2020, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises (liste jointe ci-après).**

MARCHES n°	DECISIONS n°	Signé le	FOURNITURES ET SERVICES	ENTREPRISES	DUREE	MONTANT H.T.
2021-01	2021-01	23/02/2021	FOURNITURE DE PLANTES ANNUELLES ET BISANNUELLES POUR 2021	ETS FANFELLE GAUSSENS - 43 rue Eugène Daure 64110 GELOS	1 AN	2 550,55 € H.T./AN
2020-07	2021-03	10/03/2021	ASSURANCES : lot n° 2 PROTECTION FONCTIONNELLE ELUS ET AGENTS	(SHAM) SOFAXIS - route de Creton 18110 VASSELAY	6 ANS	478,62 € TTAC/AN
2020-07	2021-04	01/04/2021	ASSURANCES : lot n° 4 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	SMACL - 141 AV Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX	6 ANS	49 151,85 € TTAC/AN
2020-07	2021-05	01/04/2021	ASSURANCES : lot n° 1 RESPONSABILITES CIVILES ET RISQUES ANNEXES	SMACL - 141 AV Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX	6 ANS	11 087,49 € TTAC/AN
2021-02	2021-07	03/08/2021	MAÎTRISE D'ŒUVRE CREATION D'UN PÔLE SPORTIF	CABINET D'ARCHITECTE MEU/LALUCCA - 15 rue Faraday 64140 BILLERE		96 375,02 € H.T.
MARCHES n°	DECISIONS n°		TRAVAUX	ENTREPRISES	DUREE	MONTANT H.T.
MARCHES n°	DECISIONS n°		DIVERS	ENTREPRISES	DUREE	MONTANT H.T.

## QUESTION DU GROUPE D'OPPOSITION

- **Coteaux : les propriétaires terriens sont démarchés pour la mise en place d'antennes 5G : 4.000 euros par an proposés**

F. TISNE : Depuis le 12/09/2019 tous les opérateurs avaient obligation de préparer l'arrivée de la 5G (démarchage des propriétés de terrains sur des zones blanches), pour régler ce problème de téléphonie. Les opérateurs font soit une proposition d'acquisition de terrain pour l'implantation d'un mas. Il peut s'agit également du versement d'un loyer tous les mois.

- **Position de la Commune sur l'installation de ces mats qui vont dégrader le paysage**

F. TISNE : On peut se poser la question de la dégradation visuelle mais le pouvoir de la Commune est limité. Je ne sais pas si la Commune peut interdire l'implantation d'une antenne chez un particulier).

S. MALO : le code de l'Urbanisme ne règlemente pas la totalité de l'installation. L'opérateur se doit de faire un porter à connaissance auprès de la Commune. C'est l'autorité sanitaire qui donne l'autorisation d'émettre ou non. La Commune donne une autorisation par le biais d'une autorisation préalable.

Monsieur le Maire : la question de l'environnement est une question importante. Je ne suis pas personnellement favorable à la multiplication des antennes. Je ne favoriserai pas une dégradation visuelle de nos coteaux.

- **Commissions : nous souhaiterions avoir en amont du jour de la réunion les pièces explicatives des sujets qui seront traités**

F. TISNE : des supports sont présentés lors des commissions. Il y a des décisions que nous sommes amenées à prendre seuls. Il est très difficile de vous transmettre tous les éléments.

Si certaines décisions sont prises directement, c'est que la situation l'impose. Je vous rappelle que nous sommes là pour exécuter les décisions pour lesquelles nous avons été élus.

V. DUCARRE : c'est compliqué pour nous d'arriver en séance et de pouvoir réagir sur un point (divers) sans en avoir eu connaissance. Un ordre du jour plus détaillé nous permet de préparer nos interventions.

- **Conseil Municipal : pourrions-nous connaître la date du Conseil Municipal dès qu'elle est programmée**

Nous sommes tributaires des services pour les dates du Conseil Municipal. Il n'y a aucune malice. Les éléments d'analyse arrivent souvent tardivement.

- **Utilisation des salles municipales pour les fêtes de fin d'année ?**

Monsieur le Maire : c'est en débat. Pour l'instant sans clarification sur la situation sanitaire, je suis dans l'incertitude. Je souhaite que l'on redémarre mais pas n'importe comment. Autant dans le monde sportif il y a des règles, autant dans la partie plus festive, c'est plus délicat. Je suis pragmatique, mais pour l'instant ma décision n'est pas prise.



Emmanuelle DESCOURBES demande la parole : Je vous informe que je démissionne de mon poste de Conseillère Municipale. Je profite de cette dernière séance, au cours de laquelle j'ai pris le temps d'écouter tout le monde et de prendre du plaisir. J'ai eu plus de 7 ans d'intérêt. Je voulais aussi remercier les services municipaux, le personnel, qui à chaque fois a été chaleureux dans les rencontres et l'écoute et de l'attention. Je vous souhaite une bonne continuation. Je remercie mes partenaires. Je vous écoutais ce soir très attentivement. Vous nous avez dit d'avoir un peu plus de hauteur pour une vision plus globale. Cette vision globale, on la souhaite et on ne pourra l'avoir que si on travaille ensemble. J'espère que cet esprit de travailler ensemble sans agressivité ne sera pas perdu de vue. J'aurai toujours un œil attentif sur cette ville. Je compte sur mes camarades pour continuer à porter la voie d'une opposition qui est importante pour vous bousculer dans vos habitudes et alimenter le débat. Je vous remercie pour ces partages.

Monsieur le Maire : j'apprends avec un peu de tristesse votre décision. Je sais que vous allez habiter dans une ville voisine. Je vous souhaite dans votre nouvelle vie beaucoup de bonheur. Nous avons eu beaucoup de plaisir à travailler avec vous. Vous nous avez apporté un éclairage très intéressant sur notamment la violence faite aux femmes ou sur le problème des inégalités qui sont des thèmes majeurs et qui par vos fonctions vous tiennent à cœur. Je sais que vous étiez impliquée sur les questions qui sont relatives aux politiques préventivistes et nous ne pouvons pas avoir une vision autre dans ces temps compliqués. Je vous souhaite le meilleur dans votre vie ultérieure. Je sais que vous faites un travail très important dans les questions sociétales, et notamment sur les questions de justice et d'égalité et de violence. La question de la place de la femme dans la société est un des sujets qui vous tiennent à cœur. Sachez que même si vous n'êtes pas là, tout autour de cette table, il y a des élus particulièrement imprégnés de ces questions. Ce message que vous avez porté pendant toutes ces années sera poursuivi, et nous aurons plaisir à vous rencontrer et vous tenir au courant des éléments qui auront trait aux questions que vous défendez depuis de nombreuses années et qui sont aussi les nôtres. Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.